CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE RECOURS
N° PU/2025/0029

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE B
(Projet avec étude d'incidences sur l'environnement)

Le Collège communal,

Informe la population que des recours ont été introduits par la Ville de Charleroi, la SA C.E.T.B. et des tiers intéressés contre la décision du 1er octobre 2026 par laquelle le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II ont accordé le permis unique.

Demandeur : SA C.E.T.B.
Objet : Maintien en activité d'un centre d'enfouissement technique destiné à accueillir des déchets ménagers et industriels non dangereux (CET de classe 2) dont la capacité de stockage autorisée est de 5.500.000 m³ sans modification de l'emprise au sol.

Refus de permis pour la construction de la dalle de béton.

Lieu d'exploitation : Route de Trazegnies 520 à 6031 Monceau-sur-Sambre.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 19 novembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 9 décembre 2026. Le recours peut être consulté au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, sur rendez-vous (071 86 39 29), du lundi au vendredi.
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 26 novembre 2026 et 3 décembre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 10 novembre 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

Frédéric FRAITURE, Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Tanguy LUAMBUA, 9e Échevin